

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

160ème Année No. 71

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 22 Septembre 2005

SOMMAIRE

- Arrêté nommant le Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier (FER).
- Avis autorisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées:
"CREDIT ARTIBONITE, S.A."
"INGENIEURS, CONSULTANTS ET ASSOCIES, S.A." (ICA-HAITI, S.A.)
- Actes Constitutifs et Statuts y annexés.
- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAITI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

Me. BONIFACE ALEXANDRE
PRÉSIDENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les Articles 136, 142, 155, 159 et 163 de la Constitution;

Vu l'entente convenue entre la Communauté Internationale, les Organisations de la Société Civile et les Partis Politiques portant création de la Commission Tripartite et du Conseil des Sages;

Vu le Consensus de Transition Politique adopté le 4 avril 2004;

Vu le Décret du 18 octobre 1983 réorganisant le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications;

Vu la Loi du 24 juillet 2004 créant le Fonds d'Entretien Routier (FER);

Vu le Décret du 17 mai 2005 définissant l'Administration Publique Nationale;
Vu le Décret du 17 mai 2005 établissant le Statut Général de la Fonction Publique;
Considérant qu'il y a lieu de nommer les Membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier;
Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications;
Et après délibération en Conseil des Ministres:

ARRÊTE

Article 1.- Le Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier (FER) est composé comme suit:

Fritz ADRIEN, Ing. Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications, Président;

Jean Yvon HILAIRE, Représentant du Ministère de l'Économie et des Finances, Vice-Président;

Yves JEAN-CHARLES, Représentant du Ministère des Affaires Sociales, Membre;

Marc CHAVANNES, Représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivité Territoriales, Membre;

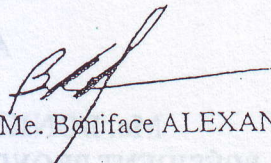
Carl Auguste BOISSON, Représentant des importateurs et exportateurs de produits pétroliers opérant en Haïti.

Article 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

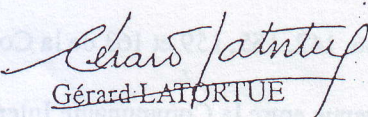
Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 3 septembre 2005, An 202^{ème} de l'Indépendance.

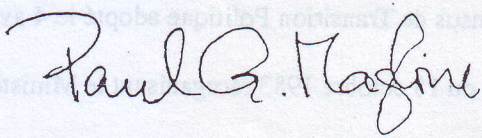
Par le Président


Me. Boniface ALEXANDRE

Le Premier Ministre


Gérard LATORTUE

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales


Paul Gustave MAGLOIRE